
Déchets de soins - Règles de tri

Les professionnels de santé en exercice libéral et les personnes correspondant à des cas infectés ou susceptibles d'être infectés maintenues à domicile doivent éliminer les déchets contaminés ou susceptibles d'être contaminés par le Covid-19 selon cette procédure, comme les ordures ménagères :

- Les masques, mouchoirs à usage unique et bandeaux de nettoyage des surfaces, ainsi que les autres déchets produits sont placés dans un sac plastique pour ordures ménagères dédié, opaque, disposant d'un système de fermeture fonctionnel (liens traditionnels ou liens coulissants) et d'un volume adapté (30 litres au maximum)
- Lorsque le sac plastique est presque plein, il est fermé et placé dans un deuxième sac plastique pour ordures ménagères répondant aux mêmes caractéristiques, qui sera également fermé.
- Les déchets sont stockés sous ce format durant 24 heures (afin de réduire fortement la viabilité du virus sur des matières poreuses) au domicile ou au lieu d'exercice du professionnel libéral avant leur élimination via la filière des ordures ménagères.

Pour la personne correspondant à un cas infecté ou susceptible d'être infecté maintenue à domicile, cette procédure de stockage est réalisée jusqu'à la fin des symptômes respiratoires.

Image

[View PDF](#)